



## ALLEMAND Jean

23 ans

Né le 2 octobre 1933 à Brionne

Domicilié à Brionne

Célibataire

Médaille militaire à titre posthume  
Croix de la Valeur militaire avec palme  
Médaille commémorative Afrique du Nord avec  
agrafe « Algérie »

**MORT POUR LA FRANCE**

**1957**



Jean Allemant est appelé en juin 1954 pour effectuer son service militaire. Il fait ses classes au 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie coloniale avant d'être dirigé vers la Tunisie. Il embarque à Marseille à bord du *Ville d'Oran* le 19 octobre 1954 et débarque à Tunis le lendemain.

A partir du 14 janvier 1955, il est affecté à la 2<sup>e</sup> compagnie du **16<sup>e</sup> régiment d'infanterie coloniale**. Le 5 juin, il passe la frontière tuniso-algérienne. Le 1<sup>er</sup> novembre suivant, il est nommé caporal. Bien qu'ayant satisfait à ses obligations militaires à la fin du mois de décembre, il est maintenu sous les drapeaux en raison de la guerre en Algérie. Il est nommé au grade de caporal-chef le 1<sup>er</sup> avril 1956. Le 10 juillet, il décide de s'engager pour trois ans toujours au sein du

16<sup>e</sup> régiment d'infanterie coloniale<sup>1</sup>.

Le 6 mai 1957, il participe à une fouille à proximité de la mechta Zabet-Erras. Grièvement blessé, il décède des suites de ses blessures. Il est inhumé provisoirement au cimetière d'El-Arrach à Constantine.

Son corps est rapatrié le 21 août pour être inhumé le lendemain en présence d'une foule très nombreuse au cimetière de Brionne.

Après son décès, une tour de surveillance construite sur la commune de Roknia en Algérie a été baptisée à son nom.

Son nom est inscrit sur le monument aux morts de Brionne.

### Médaille militaire attribuée suite à cette citation :

*« Jeune caporal-chef qui s'est fait remarquer au cours d'opérations de maintien de l'ordre, par son allant et son courage.*

*Le 6 mai 1957 au cours d'une fouille de terrain près de la mechta Zabet-Erras (commune mixte de Jemmapes) a intercepté un groupe de rebelles qui s'enfuyait devant nos troupes. Entraînant aussitôt ses hommes à la poursuite de l'adversaire, a été grièvement blessé par l'un d'entre eux qu'il sommait de se rendre. Est décédé des suites de ses blessures<sup>2</sup>. »*

<sup>1</sup> SHD, CAPM, bureau des correspondances, section des correspondances particulières, ESS, matricule 53-270-552.

<sup>2</sup> SHD, CAPM, bureau des correspondances, section des correspondances particulières, décret du 30 septembre 1957 publié au JO le 8 octobre 1957.